



26-DD-0455

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**REMPLACEMENT DE L'INDICE GAZOLE POUR L'APPLICATION DE LA REVISION
DES PRIX DES MARCHES DE LA DIRECTION DES DECHETS MENAGERS -
AVENANT - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles des marchés publics ;

Considérant la suppression, à compter du 1er janvier 2026, de l'indice Gazole (identifiant INSEE : 001764283) faisant obstacle à l'application des formules de révision des prix prévues pour les marchés concernés ;

Considérant que le remplacement de cet indice par un indice de nature équivalente, assorti d'un coefficient de raccordement, a pour seul objet de permettre d'assurer la continuité contractuelle dans des conditions économiques équivalentes ;

Considérant la liste des marchés concernés figurant ci-après :

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

N° de marché	Libellé	Date de notification	Titulaire
21DM1901	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole européenne de Lille hors Lille intramuros - Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte sur le territoire "Nord-Est" attaché à l'annexe de collecte de Roncq	08/06/2022	Groupement ESTERRA (mandataire) / VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE
21DM1902	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole européenne de Lille hors Lille intramuros -Lot 2 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à porte sur le territoire "Sud-Ouest" attaché à l'annexe de collecte de Sequedin	09/06/2022	Groupement DEVERRA (mandataire) / PROPOLYS
21DM1700	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Lille Intramuros et de nettoyage de l'espace public de Lille et de ses communes associées Lomme et Hellemmes	30/12/2022	Groupement LILEBO (mandataire) / ESTERRA / VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE
25DM1800	Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective	24/02/2026	MILLE
25DM0500	Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective	03/10/2025	URBASER ENVIRONNEMENT
24DM0801	Fourniture et maintenance des bacs - Fourniture et distribution des sacs - Lot 1 : Fourniture des bacs, maintenance du parc de bacs et distribution des sacs sur le territoire Nord-Est	08/10/2024	SULO
24DM0802	Fourniture et maintenance des bacs - Fourniture et distribution des sacs - Lot 2 : Fourniture des bacs, maintenance du parc de bacs et distribution des sacs sur le territoire Sud-Ouest	08/10/2024	SULO
25DM0100	Transport combiné (par voie fluviale et par route) des déchets entre les Centres de valorisation énergétique (CVE) et organique (CVO)	26/09/2025	Groupement VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS DE FRANCE (mandataire) / RHENUS PARTENERSHIP /

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

			DELESTREZ
24DM1400	Exploitation des déchèteries fixes et gestion des bennes de grande capacité et autres moyens matériels - Lot 1 - Territoire Nord-Est	06/02/2025	NICOLLIN
25DM2100	Exploitation des déchèteries fixes et gestion des bennes de grande capacité et autre moyens matériels - Lot 2 - Territoire Sud-Ouest	06/03/2026	NICOLLIN
25DM1200	Gestion des déchèteries mobiles	07/11/2025	ESTERRA
21DM1804	Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines - Lot 4 : Traitement des déchets d'amiante lié	23/05/2022	BAUDELET
21DM1806	Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines - Lot 6 : Traitement des pneus usagés non couverts par la filière de responsabilité élargie des producteurs (pneus dits « hors décret »	23/05/2022	RAMERY ENVIRONNEMENT

Considérant que les titulaires des marchés précités ont accepté le remplacement de l'indice Gazole (Identifiant INSEE 001764283) par l'indice Gazole (ND) (identifiant INSEE 011816664), assorti d'un coefficient de raccordement de 1.384, pour l'application de la formule de révision des prix prévu au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant pour chacun des marchés concernés ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure des avenants ayant pour objet le remplacement de l'indice Gazole supprimé afin d'assurer la continuité de l'application de la clause révision des prix des marchés de la Direction des Déchets Ménagers ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0482

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL -
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation du Centre de valorisation organique (CVO) situé sur le territoire de Sequedin, l'établissement public administratif de l'État Voies Navigables de France (VNF) met temporairement à disposition de la métropole européenne de Lille (MEL) une partie du domaine public fluvial qui lui est confié ;

Considérant que cette occupation concerne le maintien d'un mur de quai de commerce (chargement et déchargement des conteneurs de déchets) et une parcelle de 798 m² sur la commune de Sequedin ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial actuelle arrivera à son terme le 31 juillet 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre VNF et la MEL ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre VNF et la MEL ;

Article 2. De conclure la convention pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2031 ;

Article 3. De consentir l'occupation pour un montant annuel révisable de 7 111,05 € (valeur indice du coût de la construction : 2 086) ;

Article 4. D'imputer les dépenses d'un montant annuel révisable de 7 111,05 € aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0537

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FILIERE REP EMPAP (EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET
PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE) - SOCIETE PAPREC FRANCE - CONTRATS DE
REPRISE DES MATERIAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 25-B-0086 du 28 mars 2025 autorisant la signature de la convention avec l'éco-organisme CITEO, agréé pour la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (EMPAP) ;

Vu la notification du marché relatif à l'externalisation du tri d'une partie des déchets recyclables durant les travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin en date du 25 février 2026 à la société PAPREC NORD NORMANDIE pour un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 2 800 000 € HT et pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois 6 mois pour un minimum de 150 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum ;

Considérant la nécessité de fermer le centre de tri des déchets d'Halluin du 1er juin 2026 jusque décembre 2027 (hors aléas) pour la réalisation des travaux de

Décision directe Par délégation du Conseil

modernisation du site et que, durant cette période, le flux de déchets « papier et emballage vide » habituellement traité par le site d'Halluin sera transféré et trié par le second centre de tri de la MEL, basé sur les communes de Lille et de Loos ;

Considérant que le site de Lille-Loos ne dispose pas de la capacité de traiter intégralement la production des papiers et emballages vides de la MEL et qu'un marché a été conclu avec la société PAPREC NORD NORMANDIE pour traiter une partie de ce flux de déchets, soit entre 1 500 tonnes et 6 000 tonnes par an ;

Considérant que les recettes annuelles sont estimées à 420 000 € HT pour un maximum de 6 000 tonnes de déchets sur la durée initiale du marché conclu avec la société PAPREC NORD NORMANDIE (18 mois) ;

Considérant qu'il existe 2 contrats : le contrat-type de reprise des déchets emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (acier, aluminium, papier-cartons, papiers graphiques, plastiques et verre) et le contrat de reprise et prescriptions techniques particulières relatives à la reprise des plastiques ;

Considérant qu'il convient de conclure, dans le cadre de la convention passée entre la MEL et l'éco-organisme CITEO, des contrats de reprise des matériaux avec la société PAPREC France, pour une durée de 18 mois renouvelable une fois 6 mois, qui définissent les conditions dans lesquelles les déchets collectés par la MEL sont triés et recyclés par la société PAPREC FRANCE et permettent d'atteindre les prescriptions minimales fixées par l'éco-organisme CITEO en contrepartie de soutiens financiers ;

DÉCIDE

Article 1. De signer les contrats de reprise des matériaux, pour une durée de 18 mois renouvelable une fois 6 mois, avec la société PAPREC FRANCE pour les déchets externalisés au centre de tri de PAPREC NORD NORMANDIE à Harnes ;

Article 2. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0547

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE - BUDGET
GENERAL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°25-C-0428 du Conseil en date du 19 décembre 2025 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2026 et portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par La Banque Postale pour le financement des investissements ;

Considérant qu'il convient de souscrire un prêt de 10M€ auprès de La Banque Postale ;

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec La Banque Postale d'un emprunt de 10M€ (dix millions d'euros) sous la forme d'un "prêt social" en vue de financer les investissements dont les caractéristiques sont les suivantes :

Décision directe Par délégation du Conseil

Montant : 10 000 000 €

Prêt social adossé aux subventions d'investissement au logement social

Phase de mobilisation :

- Durée : du 30/06/2026 au 31/12/2026
- Nature : revolving
- Taux : €str + 0,97%, €str flooré à 0%
- Échéance d'intérêts : mensuelle
- Base de calcul : Exact/360
- Commission de non-utilisation : 0,10%

Phase d'amortissement :

- Durée : Du 31/12/2026 au 01/03/2042
- Versement automatique des fonds le 31/12/2026
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Première échéance d'amortissement : 01/06/2027
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Taux : Euribor 3 mois + 0,83%, Euribor 3 mois flooré à 0%
- Base de calcul : Exact/360
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt
- Conditions de remboursement anticipé : Indemnité dégressive = 0,25% * durée résiduelle en années * capital remboursé
- Option de passage à taux fixe : oui, à une date d'échéance d'intérêts
- Typologie Gissler : A1

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0548

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA LANDESBANK SAAR - BUDGET
GENERAL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°25-C-0428 du Conseil en date du 19 décembre 2025 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2026 et portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par la Landesbank Saar pour le financement des investissements ;

Considérant qu'il convient de souscrire un prêt de 10M€ auprès de la Landesbank Saar ;

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec la Landesbank Saar d'un emprunt de 10M€ (dix millions d'euros) en vue de financer les investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Décision directe Par délégation du Conseil

- Montant : 10 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Versement automatique des fonds le 27/07/2026
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- 1ère échéance d'intérêts : 31/08/2026
- 1ère échéance en capital : 31/05/2027
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Taux : Euribor 3 mois +0,82%, taux du prêt flooré à 0%
- Base de calcul : Exact/360
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt
- Conditions de remboursement anticipé : autorisé à une date de paiement d'intérêt, indemnité de remboursement anticipé de 3% du capital remboursé
- Typologie Gissler : A1

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0549

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**CONTRACTUALISATION D'UN PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE
FRANCE - BUDGET GENERAL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°25-C-0428 du Conseil en date du 19 décembre 2025 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2026 et portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par la Caisse d'Épargne Hauts de France pour le financement des investissements ;

Considérant qu'il convient de souscrire un prêt de 10M€ auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec la Caisse d'Épargne Hauts de France d'un emprunt de 10M€ (dix millions d'euros) en vue de financer les investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Décision directe Par délégation du Conseil

- Montant : 10 000 000 €
- Phase de mobilisation : jusqu'au 01/10/2026
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- 1ère échéance d'amortissement : 01/06/2027
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Taux : Euribor 3 mois +0,82%, taux Euribor 3 mois flooré à 0%
- Base de calcul : Exact/360
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt
- Indemnité de remboursement anticipé : 3% du capital remboursé
- Typologie Gissler : A1

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



26-DD-0552

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**SOUSCRIPTION DE 5 EMPRUNTS AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES -
BUDGET GENERAL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°25-C-0428 du Conseil en date du 19 décembre 2025 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2026 et portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par la Banque des Territoires en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements;

Considérant qu'il convient de souscrire cinq emprunts d'un montant total de 40M€ auprès de la Banque des Territoires ;

DÉCIDE

Article 1. La métropole européenne de Lille contractualise avec la Banque des Territoires 4 prêts transformation écologique (PTE) d'un montant total de

Décision directe Par délégation du Conseil

27 000 000 € (vingt-sept millions d'euros) et 1 prêt Edu Prêt pour un montant de 13M€, en vue de financer les projets suivants :

- Prêt 1 de 15 000 000 € (quinze millions d'euros) : Aménager les pistes cyclables - PTE
- Prêt 2 de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) : Gérer et développer les réseaux d'énergie - PTE
- Prêt 3 de 5M€ (cinq millions d'euros) : Agir pour la transition écologique des communes - PTE
- Prêt 4 de 3M€ (trois millions d'euros) : Espaces naturels Métropolitains - PTE
- Prêt 5 de 13M€ : Plan piscine 2 – Edu Prêt

Les caractéristiques identiques des prêts 1 à 4 « prêt transformation écologique » sont les suivantes :

Montant total : 27 000 000 €

Phase de préfinancement :

- Durée : 18 mois
- Taux d'intérêt : livret A + 0,50%
- Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : exact/365

Phase d'amortissement :

- Durée : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux : livret A + 0,50%
- Base de calcul : 30/360
- Mode d'amortissement du capital : constant

Les caractéristiques du prêt 5 « Edu Prêt » sont les suivantes :

Montant total : 13 000 000 €

Phase de préfinancement :

- Durée : 18 mois
- Taux d'intérêt : livret A + 0,60%
- Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : exact/365

Phase d'amortissement :

Décision directe Par délégation du Conseil

- Durée : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux : livret A + 0,60%
- Base de calcul : 30/360
- Mode d'amortissement du capital : constant

Les 5 prêts sont soumis aux commissions suivantes :

- Commission d'instruction : 0,06% du montant emprunté pour chaque prêt
- Commission de dédit : 1% du montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Charte Gissler : 1A

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.